

**06 novembre 2008**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et notamment les articles 20 et 87, §1<sup>er</sup>;

Vu le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 31 octobre 2008;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 6 novembre 2008;

Sur la proposition de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures et du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

À l'article 87 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est remplacée par 26 novembre 2008.

**Art. 2.**

À l'article 88 du même arrêté, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est remplacée par 26 novembre 2008.

**Art. 3.**

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Namur, le 06 novembre 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures,

Mme M.-D. SIMONET